

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin à 20 h 00

Le Conseil municipal de la commune de La Haye-Fouassière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Sèvria, sous la présidence de Monsieur Vincent MAGRÉ, le Maire.

Date de convocation : le 20/06/2025, affichée à la porte de la mairie le 20/06/2025.

Présents : Vincent MAGRÉ, Philippe FORMENTEL, Vanessa PAGEOT, Élodie CAMIER (jusqu'à 20h50), Jean-Marie MOREL, Jean-Yves ARTAUD, Séverine KUTER, Jocelyne LANDRON, Pierre NOBLET, Philippe ROUSSEAU, Patrick TESSIER, Patrice CHOIMET, Stéphanie VIOLIN, Amélie GOUTH, Audrey VIDAL-BLANCHARD, Serge LAFFONTAS, Jacques COUILLAUD, Michel LHOUTELIER, Agnès PARAGOT, Sabine AUDRAIN, Bruno TOUPET et Isabelle CIVEL.

Absents excusés : Jean-Luc VIAUD (pouvoir à Jocelyne LANDRON), Laurence CLÉMENCEAU (pouvoir à Bruno TOUPET), Jean-Marie MOREL (pouvoir à Philippe ROUSSEAU), Aurélie ARQUIER (pouvoir à Amélie GOUTH), Jean-Marie CAMIER (pouvoir à Serge LAFFONTAS), Vincent PERUSET (pouvoir à Patrick TESSIER) et Élodie CAMIER (pouvoir à Philippe FORMENTEL à partir de 20h50).

Nombre de Conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 (20 à partir de 20h50) Votants : 27

■ Désignation du secrétariat de séance

Madame Stéphanie VIOLIN assure le secrétariat de séance.

■ Introduction par le Maire, Vincent MAGRÉ

Avant de démarrer l'ordre du jour, je tiens à saluer la présence de Monsieur Philippe CARO, qui prend, dans la collectivité, la fonction de Directeur administratif et financier.

Il vient du Syndicat de Pays et donc un certain nombre d'entre nous ici le connaissent et l'ont fréquenté en d'autres lieux et dans d'autres fonctions. Sous l'impulsion de Mme EVIN, Directrice des services, il aura la responsabilité d'assurer le bon déroulement des opérations financières. Il préparera également les années qui viennent en dégageant les PPI et PPF nécessaires à la collectivité.

Bienvenue Monsieur CARO. Vous allez pouvoir faire la connaissance de quasiment l'ensemble des élus, pas tous, car nous avons nombre d'absents ce soir. Certains de nos collègues sont en effet absents pour des raisons professionnelles, d'autres pour des raisons plus personnelles.

■ Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025

Vincent MAGRÉ : Y a-t-il des remarques à propos de ce procès-verbal ? Pas de remarque ? Nous adoptons ce procès-verbal. Merci.

Approbation à l'unanimité.

■ Délibération 01 – URBANISME

Prescription pour la modification n° 5 du Plan Local d'urbanisme de La Haye-Fouassière

Rapporteur : Vincent MAGRÉ

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de construction que souhaite développer une commune afin de mettre en œuvre son projet de territoire.

Le PLU de La Haye-Fouassière a été approuvé le 18 octobre 2012. Il a fait l'objet depuis lors des évolutions suivantes :

Elaboration du règlement de PLU	Prescrit	Approuvé	Exécutoire
Modification n°1 – corrections de compréhension	16/12/2016	22/03/2018	24/05/2018
Modification n°2 – création du sous-zonage 1AUs	13/12/2018	18/03/2021	29/07/2021
Modification n°3 – création du zonage 1AUbs	17/12/2020	Abandonnée le 09/02/2023	
Modification n°4 – précisions sur le sous-zonage 1AUs	31/03/2022	15/12/2022	11/02/2023

Il est à présent proposé d'engager une nouvelle procédure de modification afin de :

- modifier le règlement (graphique et écrit) des zones UA et UB,
- supprimer des secteurs UE,
- supprimer l'Emplacement Réservé (ER) n°1.

Les modifications envisagées s'intègrent dans le cadre d'une modification de droit commun telle que définie par l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.

Depuis 2021, la commune s'est engagée dans une démarche de projet urbain dans le centre-bourg avec l'élaboration du plan-guide, puis d'une étude de faisabilité d'aménagement du cœur de bourg. Cette dernière a permis d'identifier plus précisément les ilots mutables et des programmations réalistes, ainsi que les modalités de réalisation des projets.

La modification du PLU est une première réponse pour engager des projets sur les secteurs identifiés mais également prendre en compte des évolutions récentes comme la désaffectation du bâtiment de la Poste dont le zonage actuel en UE est bloquant pour le développement d'habitat. C'est également le cas pour le bâtiment communal dit « Jardin des Artistes ».

Les modifications apportées permettront de répondre à l'objectif de développement de projets en faveur de l'habitat, mais également de commerces et services, au cœur du bourg.

Cela s'inscrit dans une approche de développement urbain plus dense permettant de :

- rentabiliser les infrastructures existantes en maximisant l'utilisation des terrains déjà desservis ;
- freiner l'étalement urbain pour préserver les milieux naturels et les terres agricoles ;
- favoriser l'accessibilité et la mobilité durable en réduisant les distances de déplacement ;
- économiser les ressources naturelles et en particulier l'énergie ;
- favoriser le dynamisme et la vitalité économique au niveau local.

En ce qui concerne plus particulièrement l'Emplacement Réservé n°1, il a été établi dans le cadre de l'élaboration du PLU en 2012 avec comme objet « l'extension de l'école au bénéfice de la commune ». Les propriétaires ont fait usage de leur droit de délaissement, tel qu'il est prévu par l'article L. 152-2 du Code de l'urbanisme, sur leur propriété située rue de la Rairie cadastrée section AS n°482. La commune n'ayant pas de projet, elle a indiqué par courrier ne pas souhaiter acquérir cette propriété. En conséquence, la commune doit engager une procédure de modification pour supprimer l'emplacement réservé en question.

Vincent MAGRÉ : Je commence par quelques remarques sur ce premier point de délibération. En attendant la révision du PLU qui devra être engagé par les prochains élus pour se mettre en conformité, notamment aux exigences du SCoT qui lui-même n'a pas encore été approuvé, (il le sera sans doute, sous réserve, à la fin de l'année 2025, voire même peut-être un peu au-delà), et qui nécessite un travail beaucoup plus long ainsi qu'une projection et une préparation politique préalable. C'est pourquoi il est préférable que ce soit plutôt les prochains élus qui le portent.

Nous proposons ici une évolution du PLU dans le cadre d'une procédure de modification. Il est précisément proposé d'engager une nouvelle procédure afin de modifier, comme vous le voyez ici, le règlement des zones UA (zone d'habitat) et UB (zone d'habitation en périphérie du bourg), supprimer les secteurs UE et supprimer l'emplacement réservé n°1.

Pourquoi présentons-nous une proposition de modification de PLU ?

D'abord pour acter les grandes orientations du projet urbain définies par le plan-guide et par l'étude de faisabilité d'aménagement du bourg portée en 2024 par Loire-Atlantique Développement. Je rappelle que cette dernière étude, beaucoup plus précise que le plan-guide, permet d'identifier les ilots mutables, les programmations réalistes, ainsi que les modalités de réalisation des projets.

La deuxième raison est d'intégrer au projet de rénovation urbaine des évolutions récentes comme la désaffectation du bâtiment de La Poste qui n'était pas prévue il y a trois ans et dont le zonage actuel en UE est bloquant pour le développement de l'habitat. J'ajoute le bâtiment communal « le Jardin des Artistes ».

Nous devons porter des modifications qui permettront de répondre à l'objectif de développement de projets en faveur de l'habitat. Vous savez qu'il s'agit d'un enjeu important pour promouvoir le commerce et les services dans une logique de densification pour « rentabiliser » notamment les infrastructures existantes, en maximisant l'utilisation des terrains déjà desservis et en freinant l'étalement urbain pour préserver les milieux naturels et les terres agricoles. Je pense que de ce point de vue, la révision du PLU en dira davantage. Mais c'est une première marche sur cette limitation de l'étalement, avec la nécessité de penser plutôt une densification dans le centre-bourg et de faciliter la mobilité durable en réduisant les distances de déplacement.

Nous sommes donc engagés en ce moment dans une politique un peu charnière, attendue par les habitantes et les habitants. Le temps du prochain mandat sera le temps de la réalisation du projet de renouvellement urbain, la transformation réelle du cœur de bourg. Notre mandat aura servi à nous engager dans la démarche en passant par le plan-guide, par la déconstruction du Bois-Geffray, par la requalification de certains espaces publics et par le travail sur les mobilités. Ces dernières s'entendent dans le centre-bourg, à la fois sur les mobilités douces, sur la question des déplacements des voitures, de la circulation en sens unique dans certaines rues, etc.

Je sais l'impatience des habitantes et les habitants. Nous devons cependant suivre scrupuleusement les temps administratifs et ne pas nous précipiter, tant le projet est, à terme, d'envergure. Il s'agit d'un projet très ambitieux avec des sommes engagées considérables. En tout cas, nous lançons aujourd'hui « le go » des futures phases opérationnelles et c'est ce point qui est soumis à l'ordre du jour.

Y a-t-il des questions ? Bruno TOUPET.

Bruno TOUPET : Concernant le Jardin des Artistes, je trouve que nous ne sommes pas en cohérence avec le plan-guide. De mémoire, ce dernier proposait dans un avant-projet ou une esquisse, des salles ou des extensions dans toute la zone du Jardin des Artistes. Elles étaient destinées aux services municipaux et aux associations ainsi qu'à quelques logements. Aussi, quel est l'objet du changement de PLU pour cette zone ?

Vincent MAGRÉ : Tu l'as dit dans ton intervention, le plan-guide est une grande orientation. Nous y avons en effet plutôt ciblé l'idée de l'habitat (c'est maintenu dans la modification qui est proposée) dans une logique de services municipaux et de salles associatives. La question des services municipaux se posera sans doute, mais le projet de la modification de l'Hôtel de Ville, à terme, résoudra globalement la question des besoins en services municipaux, d'autant que l'actuelle bibliothèque libérera des espaces qui permettront d'y répondre.

En revanche, nous avons eu quelques échanges avec un certain nombre de commerçants locaux, notamment avec l'opticien qui, depuis longtemps, attend un espace lui permettant de s'installer assez durablement dans la collectivité. L'objectif est que nous puissions, à cet endroit, et pour répondre au temps qui est le sien, ne pas attendre les nouvelles cellules qui pourront avoir lieu dans d'autres espaces, à Pirmil, l'îlot Saint-Antoine ou le Bois-Geffray, qui nous demanderont un certain temps d'analyse, mais d'être un peu plus courts sur le délai de modification des travaux et pour lui, d'installation.

Nous avons donc effectué « un pas de côté ». Cela ne change pas grand-chose dans le fond puisque nous restons à la fois sur de l'habitat, tout en étant moins sur les services municipaux, mais nous restons sur des services à la population puisqu'il s'agit d'un service commercial maintenant bien installé dans la commune. Il est donc utile de le pérenniser. Je trouve que nous avons là, avec lui, l'occasion de réaliser un travail, y compris architectural, qui pourra répondre aux besoins des habitants. C'est ce qui nous intéressait dans l'avant-projet qui nous est proposé par l'opticien lui-même.

Bruno TOUPET : J'entends parfaitement les arguments. Effectivement, la bibliothèque déménageant, un espace sera libéré que les services pourront intégrer sous quelque forme que ce soit, en fonction du projet. Mais je trouve que c'est une vision à très court terme. Si nous voulons considérer l'objectif de 2035 voire même au-delà, qui était la ligne directrice du plan-guide, nous nous verrons confrontés à des problèmes du fait que la population se sera fortement développée et qu'il deviendra nécessaire d'augmenter encore les services. L'emplacement du

Jardin des Artistes serait une réserve foncière pour ce potentiel accroissement et de demande de services en 2035, voire plus.

Vincent MAGRÉ : J'entends. Ce sont deux analyses qui peuvent d'ailleurs être tout à fait complémentaires. Une analyse sur l'évolution potentielle de la population. Elle est sans doute attendue. Dans quelle mesure sera-t-elle effective dans dix, vingt ou trente ans ? Je n'en sais rien. Nous sommes dans l'hypothétique.

Il nous a semblé utile de répondre à deux axes : d'abord aux besoins des commerçants. Nous savons que l'enjeu de la fidélisation des commerçants sur le territoire est assez déterminant. Rien n'est gagné dans nos territoires périurbains, où nous sommes à dix minutes des grands centres de Vertou ou de Saint-Sébastien. Il nous faut absolument trouver des logiques de pérennisation. Nous avons ici l'occasion de le faire. Il nous semblait important d'aller assez vite dans ce domaine.

Et puis nous avons, et ce n'est pas rien, une recette financière pour les projets à venir. Nous ne l'aurions probablement pas eue si nous avions gardé le Jardin des Artistes dans le cadre d'un futur et hypothétique service municipal. Vous savez combien nous en aurons besoin, eu égard à l'ensemble des dépenses qui sont devant nous, pour requalifier les espaces publics du centre-bourg et poursuivre ce travail qui est considérable. Nous aurons besoin de trésorerie, cela va de soi. Nous avons donc ces deux angles et ces deux options. L'option « défense du commerce et recherche de recettes pour les projets à venir » nous a semblé plus pertinente. Agnès PARAGOT.

Agnès PARAGOT : Je ne pense pas qu'on puisse remettre en cause l'option « recherche d'optimisation de nos commerces » et le fait de leur faciliter la vie, c'est certain. Il est vrai que nous n'avons pas la même vision sur ce bâtiment, tout comme nous n'avons pas la même vision sur le terrain qui se trouve à la Rairie à côté de l'école et qui constitue, à mon avis, une réserve foncière dont la ville peut avoir besoin. Nous ne savons pas encore quel peut être le projet pour l'école. Il me semble que l'avenir d'une ville se façonne beaucoup autour de son foncier. Vous en êtes aussi persuadés, même si nous n'avons pas les mêmes visions. Pour ma part, je l'aurais conservé en l'état et j'aurais sans doute préempté le terrain pour pouvoir le conserver.

D'autre part, j'ai entendu dans ton propos introductif, et on en est bien conscients car nous sommes tous très attachés au maintien des terres agricoles et à la densification des bourgs - on parle de La Poste - de densifier l'habitat dans le bourg et c'est tout à fait normal. Cela va aussi dans le sens de votre plan-guide, même si nous n'adhérons pas forcément à tout. Même si mon propos est récurrent et ennuyeux, je ramène cette préservation des terres agricoles à la vente du terrain de la Cornillère. Je vous cite en exemple Vertou, qui a connu le même souci avec un terrain auquel s'intéressaient les gens du voyage pour en faire une installation pérenne et que la ville a préempté. C'est une chose que nous aurions pu faire aussi, même si je sais que cela représente une certaine dépense.

Je me demandais aussi pourquoi, concernant l'arrêté que vous aviez pris sur la remise en état du terrain (alors qu'il n'a pas été remis en état), il n'y avait pas une astreinte financière de véritable remise en état. De plus, visiblement, les trois entrées continuent d'exister sur ce terrain. Lors de la demande préalable, les trois entrées avaient été revues et réduites à une seule. Je voulais savoir quelle était la veille de la mairie sur ce sujet et s'il ne risquait pas de rester en standby jusqu'aux prochaines élections.

Élodie CAMIER : Bonsoir. Je réponds aux propos d'Agnès PARAGOT qui me surprennent un peu car nous en avons discuté en commission Urbanisme et tu as déjà eu les réponses. Je ne vois pas pourquoi ils ressortent en Conseil municipal.

Je réponds néanmoins sur la question de l'emplacement réservé. Tu le sais, la personne qui était propriétaire est décédée. Dans la succession, il nous était demandé de fixer un prix et d'en établir la destination. Les enfants ne souhaitent pas garder le bien. Ils savaient qu'un emplacement était réservé et qu'ils ne pourraient rien faire vis-à-vis de la commune. Cette dernière devait se prononcer sous un délai d'un an pour acheter ou pas. Nous sommes tous conscients des difficultés du budget et tu connais l'estimation du domaine qui s'élève à 295 000 euros.

La commune aujourd'hui, n'a pas les moyens d'acheter le bien. C'est une bonne chose que de vouloir préempter, acheter, détenir du foncier, mais si elle n'en a pas les moyens, la commune ne va pas s'endetter et ne rien en faire pendant dix ans. Cela fait déjà quinze ans que ce terrain n'est pas utilisé. Certes, nous ne savons pas encore ce que nous allons faire de l'école. Mais nous n'allons pas dépenser 300 000 euros d'argent public pour continuer à ne rien faire pendant une décennie ou plus. Il est plus sensé de rendre le terrain aux successeurs afin de leur permettre d'avancer sur leur projet. C'est logique et tu le sais Agnès car nous en avons parlé.

Même chose concernant le Jardin des Artistes. Certes, il ne faisait pas partie du plan-guide, mais nous risquions de voir partir un commerçant de notre commune. Il nous avait fait part de son intention. Nous lui offrons l'opportunité de rester sur la commune et nous, nous conservons un commerçant installé depuis des années. Alors, pourquoi pas ?

Vincent MAGRÉ : Merci. Sur ces deux points, je vais dire quelques mots. Je vais aborder également le sujet de la parcelle ZZ32, même si la délibération ne porte pas du tout sur ce point. Tout d'abord, la veille de la collectivité reste entière. À date, le dossier est sur le bureau du procureur. Nous avons donc fait le nécessaire pour que les propriétaires soient dans une situation clairement identifiée comme illégale, au point que nous ne pouvons pas aller au-delà car nous attendons maintenant la décision du procureur. Je précise par ailleurs que nous sommes également attaqués par les propriétaires concernant les arrêtés que nous avons pris. Nous n'aurions pas été attaqués si nous nous étions montrés complaisants, comme j'ai pu l'entendre dire ici ou là.

Enfin, sur la question de la préemption, cette dernière était posée à la SAFER, qui n'a rien préempté. J'ai, pour ma part, siégé pendant deux ans à la SAFER et les dossiers sur les zones agricoles passent logiquement par cet organisme. Or la SAFER n'a eu aucune alerte, ni les vigneron du coin (des référents sont censés être en veille sur les territoires car les agents de la SAFER ne sont pas toujours au fait des dossiers). Il n'y a donc eu aucune alerte de terrain, ni aucune notification de la SAFER auprès des collectivités. Il n'y avait d'ailleurs aucune problématique, mais seulement des personnes qui achetaient un terrain. Ces derniers ne sont pas identifiés à partir d'un quelconque pédigré au risque de tomber dans le délit de faciès. Quand des gens achètent un terrain, je n'ai aucune idée de leur identité. Pourquoi devrais-je préempter quand quelqu'un achète un terrain à un particulier ? Je ne comprends pas la logique. À moins qu'on ne laisse entendre que ces gens auraient des pratiques particulières et nous nous confrontons alors à un délit de discrimination. La préemption ne faisait donc pas partie des prérogatives de la collectivité, d'autant que nous n'avions pas été alertés par la SAFER sur ce point.

D'autres questions ou remarques ? Alors, je sou mets au vote cette première délibération sur la modification du Plan Local d'urbanisme de la commune. Y a-t-il des oppositions ? (5 oppositions). Y a-t-il des abstentions ?

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Haye-Fouassière approuvé le 18 octobre 2012 et modifié le 18 mars 2021 et le 15 décembre 2022 ;

VU l'avis de la commission Urbanisme du 05/06/2025 ;

Après avoir entendu l'exposé sur la modification du Plan Local d'Urbanisme

de La Haye-Fouassière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 votes pour et 5 votes contre,

DÉCIDE de procéder à une modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme afin de l'adapter au projet urbain du cœur de bourg ;

DÉCIDE de mener la procédure selon le cadre défini par le Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

DÉCIDE de fixer les modalités de concertation prévues au Code de l'urbanisme tel que :

- la mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement de ce projet,
- l'information par voie de presse, affichage, site internet de la collectivité ou tout autre moyen jugé utile.

DIT que le projet de prescription de modification du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique dans les formes prévues par le Code de l'urbanisme ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

■ Délibération 02 – AFFAIRES FONCIÈRES

Procédures de régularisation foncière

Rapporteuse : Élodie CAMIER

Face aux multiples cas de problèmes fonciers ou de résidus publics ou privés de propriété incorrecte, il apparaît important de cadrer les procédures pour les différents cas rencontrés. Après consultation juridique auprès de l'étude de Maître Caroline ARNAUD de FOIARD, ainsi que de la mise en parallèle de cas déjà traités ou en cours sur la commune, des process ont ainsi pu être mis en évidence.

L'objectif est d'homogénéiser, simplifier au maximum et cadrer réglementairement les procédures.

Il est donc proposé de délibérer sur le process des trois situations rencontrées régulièrement, suivantes :

- ◆ Situation n°1 : **Demande de rétrocession d'une voie d'un quartier privé**
Il s'agit de faire retomber dans le domaine public une voirie et ses réseaux -> tous les frais sont à la charge des demandeurs

◆ **Situation n°2 : Foncier privé à usage d'« espace public »**

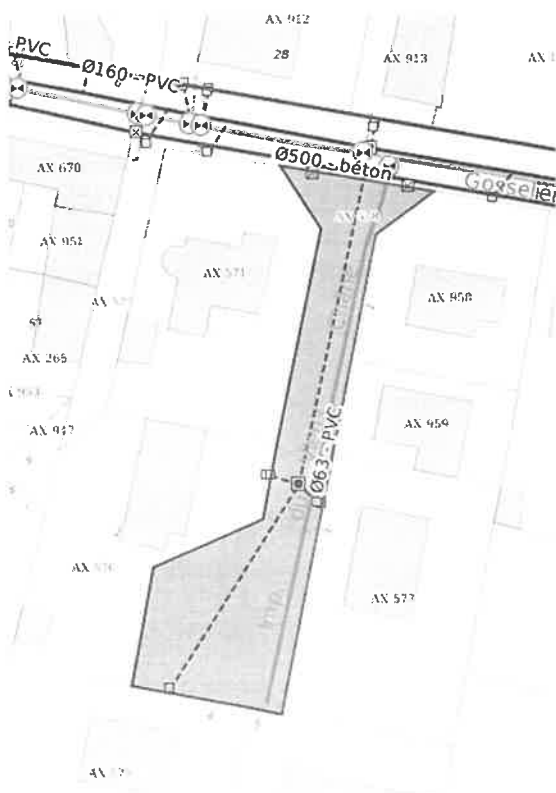
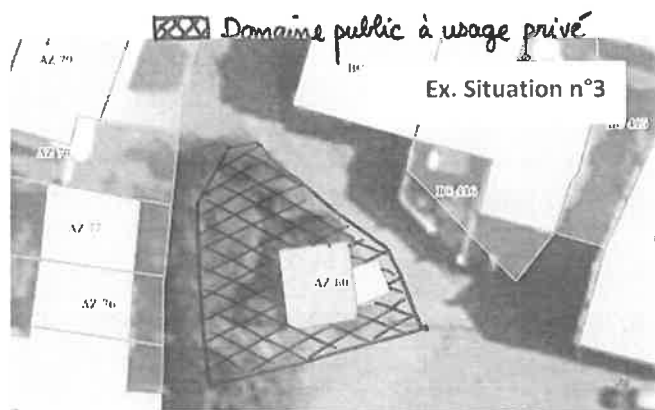
Il s'agit généralement d'une régularisation d'un foncier par suite d'aménagements publics (ronds-points, réseaux avec demande de recul de la propriété privée...) -> tous les frais sont à la charge de la commune

◆ **Situation n°3 : Domaine public ou propriété communale sur espace d'usage privé**

Il s'agit de céder au privé des résidus de domaine public, sans intérêt et/ou issue d'erreur cadastrale, hors zone de circulation, et dont l'usage et l'entretien sont déjà assurés par les demandeurs -> tous les frais sont à la charge des demandeurs

Les trois schémas des procédures, la liste des exigences techniques en cas de rétrocession, ainsi que le formulaire-type d'abandon de parcelle sont détaillés dans les documents annexés à la présente délibération.

Les illustrations ci-après présentent des exemples géographiques pour chacune des trois situations rencontrées régulièrement.



Élodie CAMIER : L'objectif de cette délibération est la simplification. En effet, comme nous vous l'avons expliqué à plusieurs reprises au cours du mandat, nous sommes parfois obligés de régulariser des parcelles de terrain pour des alignements ou le souhait de privés d'acquérir des espaces publics, etc. J'en profite pour remercier au passage les services et Élodie MEUNIER (*assistante service Urbanisme*) qui a réalisé un travail en lien avec le cabinet notarial pour établir un système très simple et homogène afin d'éviter certaines procédures trop lourdes. Ces trois procédures simplifiées vous ont été adressées en pièces jointes. Je pense que vous les avez tous reçues. Elles permettent de passer du domaine public au domaine privé communal et inversement et de fixer un cadre pour identifier qui paie quoi et comment.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de voter cette délibération pour faciliter le travail de nos services. J'ajoute que la commission Urbanisme a émis un avis favorable à cette délibération, à l'unanimité.

Vincent MAGRÉ : Y a-t-il des questions ? Pas de question, pas de remarque ? Je soumetts au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU l'avis de la commission Urbanisme du 5/06/2025 ;

**Après avoir entendu l'exposé sur les procédures de régularisation foncière,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE les trois procédures de régularisation foncière proposées et leurs annexes.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes notariés nécessaires aux transactions concernées par ces régularisations foncières (promesses, actes de vente, abandon de parcelle, ...) et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 03 – AFFAIRES FONCIÈRES**

Régularisation foncière entre la Commune et l'ASL des Chênes

Rue des Néfliers, Rue des Pommiers, Rue des Cormiers et Rue des Alisiers

Rapporteuse Élodie CAMIER

Pour donner suite aux différents échanges sur l'entretien du secteur du lotissement des Chênes (voirie, espaces verts et massifs), il avait été convenu par deux délibérations de 2019 (DEL 2019-09-04 et DEL 2019-09-05), des échanges de parcelles qui n'avaient finalement pas abouti.

Il est proposé de récupérer et de clarifier par la présente délibération, toutes les parcelles identifiées comme étant de la voirie ou des espaces d'entretien communal. Il s'agit des parcelles suivantes :

Parcelle identifiée	Superficie (m ²)	Nature	Propriétaire identifié	Acte administratif	Proposition de délibération
AL 449	4195	Voirie	Commune	Rétrocédées par l'ASL le 13/04/2008	
AL 450	4640	EV*	Commune		
AL 452	1300	EV*	ASL des Chênes	DEL 2019-09-04 : achat gratuit par la Commune	Achat à confirmer et cession à finaliser
AL 453	283	EV*	Commune	Rétrocédée par l'ASL le 13/04/2008	
AL 423	53	EV*	Commune	Rétrocédée par l'ASL le 13/04/2008 DEL 2019-09-05 : cession gratuite à l'ASL	Cession non finalisée mais conservation par la Commune pour intégration dans le DP**
AL 420***	792	EV* + accès	ASL des Chênes	/	Abandon de parcelle par l'ASL à la Commune pour intégration DP**
AN 704	72	EV*	Commune	Rétrocédée par l'ASL le 13/04/2008	
AN 708	1640	Voirie	Commune		
AN 742	696	Voirie	Commune	Rétrocédée par l'ASL en 2009	
AN 699	141	Voirie	Commune		

* Espace vert

** Domaine public

*** Précision concernant la parcelle AL 420 : bien qu'il s'agisse en majorité d'un espace vert, la retombée automatique dans le domaine public permettra de s'affranchir de toute servitude de passage et de tréfonds car présence d'un accès riverain et d'un transformateur électrique.

Il est donc proposé que les propriétés restantes de l'ASL des Chênes soient cédées à la commune à titre gracieux et au domaine public de la manière suivante :

- achat sans soulte de la parcelle AL 452 appartenant à l'ASL des Chênes,
- abandon de la cession gratuite de la parcelle AL 423 propriété privée communale au bénéfice de l'ASL des Chênes,
- abandon par l'ASL des Chênes de sa propriété AL 420 au titre de l'article 1401 du Code Général des Impôts, considéré comme d'usage public, ne comportant aucun aménagement particulier de nature à le rendre propre à l'usage agricole et après alignement préalable, au profit du domaine public.

Il est précisé que les frais afférents de notaire seront pris en charge par la commune.

La commune se chargera de faire tomber dans le domaine public les parcelles d'usage public de circulation.

Élodie CAMIER : Comme vous l'avez remarqué, cette délibération a été votée en 2019, soit au cours du mandat précédent. Il s'agit d'une régularisation. En effet, les habitants nous ont relancés à plusieurs reprises car dans la procédure que nous venons de voter dans la délibération précédente, figure tout un protocole dans lequel sont demandés des relevés d'état de voirie, de canalisations, etc. Tout a été réalisé. À l'époque, cette délibération était passée à titre gratuit sauf pour la commune qui a pris en charge tous les frais.

Il est demandé au Conseil municipal de l'accepter ou non.

Vincent MAGRÉ : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Pas de remarque ? Pas de question ? Je sou mets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1401 du Code Général des Impôts ;

VU l'avis de la commission Urbanisme du 05/06/2025 ;

**Après avoir entendu l'exposé sur la régularisation foncière entre la Commune
et l'ASL des Chênes**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

CONFIRME la délibération n° DEL 2019-09-04 pour l'achat sans soulte de la parcelle AL 452 (1 300 m²), espace vert propriété de l'ASL des Chênes.

PRÉCISE que cette transaction et les frais notariés afférents seront à la charge de la commune.

ABANDONNE la délibération n° DEL 2019-09-05 pour la cession sans soulte de la parcelle AL 423 (53 m²), espace vert propriété communale.

AUTORISE le futur abandon par l'ASL des Chênes de sa propriété AL 420 (792 m²), au titre de l'article 1401 du Code Général des Impôts, au profit du domaine public.

PRÉCISE que l'ensemble des frais notariés afférents sera à la charge de la commune.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la régularisation foncière définie (notamment tous actes notariés, abandon de parcelle, ...) et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 04 – AFFAIRES FONCIÈRES**

**Cession au profit de M. Jérôme BOUILLANT et Mme Solène DIARD – parcelle ZN 49-15,
qter impasse de l'Aveneau**

Rapporteure : Élodie CAMIER

M. et Mme BOUILLANT – DIARD, habitant au 15 qter impasse de l'Aveneau, nous ont fait part de leur souhait d'acquérir le terrain de propriété communale de 179 m² longeant leur nouvelle propriété ZN 83 et 85.

Après étude du site, il est proposé au Conseil municipal la cession du terrain communal au bénéfice de M. et Mme BOUILLANT – DIARD. Le terrain n'a pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal, cependant il convient de garantir le rôle opéré par le fossé en partie busé de la parcelle cédée, puisqu'exutoire de nombreuses parcelles de vignes en amont du fossé, rejetant vers le réseau d'eaux pluviales.

Afin de garantir ce rôle hydraulique, et après vérification sur site, il est nécessaire de conserver le fossé en plein air, sans busage, afin de garantir un bon écoulement des eaux et ainsi ne pas aggraver des problèmes de ruissellements, voire des débordements et des infiltrations alentours.

La consultation des Domaines ayant répondu en date du 07/11/2024, le montant proposé pour la cession est de 10 €/m², il est proposé au Conseil municipal d'acter ce montant. Il est précisé que tous les frais afférents, notamment notariés, seront à la charge des demandeurs.

Toutes ces informations ont été rappelées aux demandeurs qui en ont accepté les conditions.

Il est donc proposé la cession de la parcelle de propriété communale ZN 49 (179 m²) (cf *plan annexé*) au profit de M. et Mme BOUILLANT-DIARD pour un total de 1 790 € (hors frais notariés à la charge des acquéreurs).

Élodie CAMIER : Ce dossier date de quelques mois. M. BOUILLANT et Mme DIARD souhaitaient faire l'acquisition de cette petite parcelle qui est en fait un fossé communal. Je ne vous cache pas que leur première réaction a été d'envisager de le buser afin d'agrandir leur chemin. Nous avons été interpellés par les vigneron des alentours, les parcelles de ces derniers étant situées à côté. Nous nous sommes rendus sur place et les avons rencontrés. Ils nous ont expliqué les problèmes d'écoulement et autres qu'un busage pouvait engendrer.

Nous les avons très bien entendus, Monsieur le Maire, les services techniques et moi-même. Nous avons discuté avec M. BOUILLANT et Mme DIARD et avons accepté de vendre ce fossé, à condition qu'il ne soit pas busé. Il restera en plein air, en l'état actuel, et sera entretenu régulièrement par eux-mêmes. M. BOUILLANT et Mme DIARD étaient d'accord et s'y sont engagés. Nous pensons qu'il s'agit d'un bon compromis, sachant que cette parcelle est complètement enclavée et que l'entretien est très compliqué pour la commune. Pourquoi pas, dans ces conditions, proposer à un particulier de s'y investir ?

Vous avez dû voir aussi en pièces jointes que cela donne lieu à tout un protocole. Il sera donc bien signifié dans l'acte que le fossé doit rester en l'état et doit être entretenu par M. BOUILLANT et Mme DIARD selon une normalisation très détaillée dans une annexe qui sera liée à l'acte. Même s'ils venaient à vendre, ce protocole serait toujours attaché à leur bien. La mention d'interdiction du busage a été actée et sera suivie par le cabinet notarial de La Haye-Fouassière, Maître Caroline ARNAUD de FOIARD. La commission Urbanisme a émis un avis favorable à cette délibération, à l'unanimité.

Vincent MAGRÉ : Merci. Y a-t-il des remarques ? Bruno TOUPET.

Bruno TOUPET : Si les acquéreurs disent qu'ils vont laisser le fossé en l'état, à quoi cela leur sert-il de l'acheter ? Quelque chose m'interpelle dans leur volonté d'acheter absolument ce fossé d'autant plus qu'il est bordé de parcelles limitrophes qui ne leur appartiennent pas. C'est le cas notamment de la dernière partie, tout en bas du schéma. Pour quoi faire ?

Je rebondis sur ce que disait Élodie CAMIER. On sait très bien que dans vingt ans, les notaires auront oublié la note technique. On sait parfaitement comment cela se passe. Nous l'avons évoqué à nombre de reprises en commission Urbanisme quand j'y étais. Les notaires oublient ce genre de chose. Aussi, dans vingt ou trente ans, nous n'entendrons plus parler de ce fossé, en tout cas, dans sa bonne pratique d'entretien.

Et puis, nous allons un peu à l'encontre du Règlement communal de voirie que nous avons rédigé. Dans ce règlement, l'article 38 fait état de l'entretien des fossés par les riverains. Nous ouvrons ici une fenêtre sur l'avenir et nous ne sommes pas en capacité de prévoir comment cela va se passer. Cela risque de générer d'autres problèmes à venir.

Vincent MAGRÉ : J'entends ces remarques. Je suis toujours frappé quand un dossier réapparaît ainsi en Conseil municipal alors qu'il est passé très aisément en commission, notamment auprès des collègues de Bruno TOUPET.

Là aussi quelques remarques. Les collègues pourront les compléter, notamment ceux qui siègent à la commission Urbanisme. D'abord, je crois que notre rôle en tant qu'élu Bruno, est d'essayer de toujours trouver des compromis. En l'occurrence, après moult discussions, nous sommes arrivés à un accord entre l'intérêt particulier d'un administré qui souhaite concevoir sa maison sur un espace donné, avec un chemin d'accès spécifique, et l'intérêt général.

Quant à faire jurisprudence, je rappelle que chaque cas que vous traitez en commission Urbanisme est un cas particulier. Il est analysé au regard d'une situation singulière qui n'ouvre pas néanmoins de boîte de Pandore qui ferait que demain des habitants pourraient appeler et exiger de pouvoir acheter un fossé. Cette délibération n'ouvre de droit à personne. Ce n'est pas parce que la commune considère un intérêt à la fois pour la collectivité et pour l'administré à l'origine de la demande, qu'une certaine jurisprudence aurait vocation à s'inscrire.

Par ailleurs, quand on inscrit dans l'acte lui-même des conditions précises, peut-on envisager que les administrés pourront passer outre le contenu de cet acte ? C'est avoir une piètre considération envers nos administrés. Si vous considérez qu'un acte n'a pas force de loi et qu'après tout, les individus peuvent bien faire comme bon leur semble avec les éléments d'un acte notarié, les bras m'en tombent. Nous sommes en effet les défenseurs de la règle et de la loi. Si des conditions sont stipulées dans un acte, celles-ci ont force de loi. Je ne vois pas comment il serait possible de ne pas tenir compte de ce qui est noté dans l'acte lui-même. C'est précisément le point d'avancée car dans le dossier, au départ (*mea culpa*), nous n'avions pas vu cet élément. Heureusement qu'un certain nombre de vigneron nous ont interpellés. Cela nous a permis de le notifier véritablement pour qu'il n'y ait pas de problème. Il n'est pas seulement notifié l'interdiction de buser, mais aussi l'idée que le fossé doit demeurer dans l'état où il se trouve, c'est-à-dire dans sa dimension actuelle, sous-entendant un entretien régulier.

La question posée est : quel est l'intérêt pour le particulier d'acquérir ce fossé ? Je retourne la question : quel est l'intérêt pour la commune de le garder ? Il semble compliqué d'intervenir sur un fossé sans les éléments inhérents au fossé lui-même. D'une certaine manière, l'intérêt mutuel, aussi bien celui de la collectivité comme celui de l'administré, me semble préservé. Je ne crois pas nécessaire de « couper ici les cheveux en quatre ». Je ne suis pas sûr que nous ayons intérêt à perdre trop de temps sur ce dossier, quand bien même il peut révéler, comme tous les cas particuliers, des problématiques générales.

Mais encore une fois, nous répondons à une logique de compromis, nous détenons un acte qui certifie la nécessité de maintenir ce fossé en l'état et nous sommes dans un cas particulier qui ne fera pas nécessairement jurisprudence. Je crois que nous avons globalement suffisamment d'éléments pour être rassurés et pour rassurer les personnes qui s'interrogeraient sur ce dossier.

Élodie CAMIER : Je complète ma réponse à la question de Bruno TOUPET : pourquoi la parcelle dépasse son terrain ? Quand M. BOUILLANT et Mme DIARD nous ont fait cette demande au début, ils souhaitaient acquérir ce fossé dans la limite de leur terrain. Mais la commune se

retrouvait avec juste le bout de la parcelle du bas qui était la plus enclavée. Nous avons donc posé cette condition : si vous êtes intéressés par le fossé, vous en achetez la totalité et vous vous engagez à l'entretenir intégralement. C'est ce qui explique pourquoi la parcelle dépasse le terrain, mais en sous-terrain vers le bas, cette partie est en effet busée.

Isabelle CIVEL : Je vais rectifier : en bas, là où l'administré n'est plus propriétaire, ce n'est pas busé. De plus, comment va-t-il entretenir cette partie du fossé s'il n'est pas propriétaire du terrain de chaque côté ?

D'autre part, avez-vous contacté les deux propriétaires de chaque côté de la parcelle ZN86 et ZN46 ? Je ne livre pas leur nom, je pense d'ailleurs qu'ils vous ont écrit directement. Pour notre part, nous n'avons pas été informés alors que leur courrier s'adressait à l'ensemble des conseillers municipaux. Une servitude est-elle prévue sur cette partie ? Car pour entretenir ce fossé qui est ouvert, il faudra être en mesure d'y accéder. Cela constitue un vrai problème puisque la partie située au-delà de la parcelle ZN83 n'appartient pas à M. BOUILLANT et à Mme DIARD.

Vincent MAGRÉ : Est-ce que tu t'es toi-même interrogée sur la manière dont interviennent les agents aujourd'hui pour entretenir les terrains, notamment les fossés ?

Isabelle CIVEL : Ils ne sont pas entretenus et je ne parle pas que de ce fossé. Moi-même je dois entretenir celui qui longe ma propriété.

Vincent MAGRÉ : De quelle manière interviennent nos agents lorsqu'ils doivent le faire ? En passant sur des parcelles privées, évidemment avec l'accord des propriétaires.

Isabelle CIVEL : Tous les fossés communaux doivent être entretenus, nous sommes d'accord ?

Vincent MAGRÉ : Oui, mais sans pouvoir éviter d'entrer dans les parcelles voisines.

Isabelle CIVEL : Avez-vous contacté les deux propriétaires des parcelles qui se trouvent de chaque côté du fossé ?

Vincent MAGRÉ : La réponse est non et tu le sais très bien.

Isabelle CIVEL : Oui, je le sais très bien.

Vincent MAGRÉ : Eh bien voilà ! Et j'ai en effet reçu un courrier cet après-midi auquel il m'est difficile de répondre une heure avant le Conseil municipal. Mais une réponse sera évidemment apportée aux voisins concernés.

Isabelle CIVEL : Je pense que les propos de Bruno TOUPET soulèvent en effet un cas qui pourrait faire jurisprudence, car je ne vois pas comment on pourra alors refuser à tout habitant la possibilité d'acheter un fossé communal. Il faudra qu'on m'explique pourquoi on s'y opposera, alors qu'on autorise cette vente aujourd'hui.

Sabine AUDRAIN : Concernant l'entretien des fossés, lorsqu'ils sont bordés d'un terrain communal et d'un terrain privé, ne revient-il pas au propriétaire de ce dernier de l'entretenir ?

Vincent MAGRÉ : Je n'ai pas d'éléments de réponse à cette question très technique et particulière. Je la renvoie aux collègues de la commission Urbanisme par laquelle est passé ce

dossier. Je pense en effet que c'est à cette occasion que ce genre de question se pose. Les collègues ont peut-être été alertés sur le sujet après qu'il ait été vu en commission et ont été informés par les propriétaires voisins. En tout cas sur de telles questions praticopratiques, je vous renvoie à la commission. La question de la délibération porte sur la cession au profit de M. BOUILLANT et Mme DIARD, avec les éléments de réponse que nous vous avons fournis pour le moment. M. TOUPET.

Bruno TOUPET : Je pense qu'il aurait été judicieux d'évoquer aussi ce sujet en commission Environnement et Voirie, sans vouloir jeter la pierre à Jean-Marie MOREL qui est absent ce soir. Mais une concertation avec cette commission aurait pu s'avérer opportune.

Vincent MAGRÉ : C'est entendu. Y a-t-il d'autres remarques ? Pas d'autre demande d'intervention ? Alors nous allons passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? (5 oppositions) Des abstentions ? (1 abstention) Merci.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R.123-19, R.318-5 à R.318-7 et R.319-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5214-16 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R.162-2 ;

VU l'évaluation des Domaines du 07/11/2024 ;

VU l'avis des commissions Urbanisme du 28/11/2024, du 23/01/2025, du 15/05/2025 et du 05/06/2025 ;

CONSIDÉRANT le plan annexé présentant l'emprise et les caractéristiques de la parcelle objet de la cession ;

CONSIDÉRANT la note technique annexée présentant les conditions de conservation en fossé de la parcelle concernée par la cession ;

Après avoir entendu l'exposé sur la cession au profit de M. BOUILLANT et Mme DIARD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention,

ACCEPTE la cession de la parcelle privée communale ZN 49 (179 m²) localisée au 15 qter impasse de l'Aveneau à La Haye-Fouassière, au profit de M. Jérôme BOUILLANT et Mme Solène DIARD, au prix de 10 €/m², pour un total de 1 790 €.

DEMANDE à ce que la parcelle, exutoire des eaux pluviales en amont, soit conservée en fossé de plein air.

PRÉCISE que l'ensemble des frais afférents (géomètre et notaire) seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la vente et notamment tous actes notariés (promesse de vente et vente) et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

■ Délibération 05 – AFFAIRES FONCIÈRES

Cession au profit de M. FRESNEAU Jérôme et Mme RICHARD Cathy
Parcelle AO 464 – 12, impasse de l'Aveneau (étape 2/2)

Rapporteure : Élodie CAMIER

M. FRESNEAU et Mme RICHARD, habitant au 12 impasse de l'Aveneau, nous avaient fait part de leur souhait d'acquérir un bout de terrain issu du domaine public, devant leur propriété cadastrées AO 90 et 271, estimées à 10 m².

Le Conseil municipal du 22/05/2023 avait acté par délibération n°2023-05-06, la désaffectation et le déclassement préalables du domaine public du foncier souhaité avant sa cession, à condition que tous les frais soient à la charge des demandeurs.

Le demandeur devait ensuite missionner un géomètre à ses frais afin de délimiter et arpenter le terrain souhaité, objet de la cession : la parcelle ainsi arpentée a pour référence cadastrale section AO n° 464 et représente une superficie de 15 m².

Il était indiqué dans la délibération de 2023 que le montant serait déterminé lors de cette seconde délibération.

Le service des Domaines a été consulté et le retour de leur part le 25/05/2023 fixait le montant du terrain à 117,50 €/m².

Au préalable de cette consultation, il avait été annoncé aux demandeurs un montant de 100 €/m². Aussi, il est proposé de conserver ce montant à 100 €/m², ce qui amènerait la transaction foncière à un montant total de 1 500 € (hors frais de notaire).

Il est donc proposé la cession définitive de la parcelle AO 464 (15 m²) (cf *plan annexé*) au profit de M. FRESNEAU et Mme RICHARD pour un total de 1 500 € (hors frais de géomètre et notariés à la charge des acquéreurs).

Élodie CAMIER : Nous traitons toujours des questions de cession foncière. Comme vous l'avez sans doute constaté sur les plans, nous possédions une parcelle communale qui se trouve dans un terrain privé. En 2023, nous avons délibéré pour le désaffecter et le déclasser du domaine public en domaine privé communal dans l'intention de le vendre. Cette délibération avait été votée et le futur acquéreur devait faire borner le terrain. Cependant, nous nous étions entendus sur un prix de 100 €/m², considérant à l'époque que ce prix était légitime au vu de la conjoncture. Le Domaine a effectué une nouvelle estimation, à un prix un peu supérieur. La commission propose toutefois de rester au prix de 100 €/m² par respect pour l'accord conclu en 2023. Le prix de la parcelle s'élève donc à 1 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir finaliser la procédure que nous avons lancée et céder cette parcelle à M. FRESNEAU Jérôme et Mme RICHARD Cathy, qui est dans leur jardin. Cette délibération a été vue en commission qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vincent MAGRÉ : Merci. Des questions ? Des remarques sur ce point ? Non ? Alors je sou mets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R.123-19, R.318-5 à R.318-7 et R.319-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5214-16 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R.162-2 ;

VU l'évaluation des Domaines du 25/05/2023 ;

VU l'avis de la commission Urbanisme du 23/01/2025 et du 5/06/2025 ;

VU la délibération n° DEL 2023-05-06 du 22/05/2023 actant la désaffectation et le déclassement du terrain concerné pour passage dans le domaine privé communal ;

VU le plan annexé présentant l'emprise et les caractéristiques de la parcelle objet de la cession ;

**Après avoir entendu l'exposé sur la cession au profit
de M. FRESNEAU Jérôme et Mme RICHARD Cathy
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

ACCEPTE la cession de la parcelle privée communale AO 464 (15 m²) localisée au 12 impasse de l'Aveneau à La Haye-Fouassière, au profit de M. FRESNEAU Jérôme et de Mme RICHARD Cathy, au prix de 100 €/m², soit un total 1 500 €.

PRÉCISE que l'ensemble des frais afférents (géomètre et notaire) sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la vente et notamment tous actes notariés (promesse de vente et vente) et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 06 – VIE ASSOCIATIVE**

Attribution de subventions aux projets associatifs

Rapporteuse : Amélie GOUTH

La délibération n° 2023-03-21 du 23/03/2023 précise que les associations ont la possibilité, dans le courant de l'année, de soumettre un dossier de demande de subvention dite « au projet ». Pour le 3^e édition, on constate une augmentation du nombre et de la qualité des dossiers déposés par les associations, il est ainsi proposé d'augmenter le budget des subventions aux projets (tout en restant dans l'enveloppe budgétaire des subventions) passant ainsi de 5 000 € en 2024 à 6 485 € cette année pour soutenir cinq projets.

Il est proposé de soutenir les projets suivants :

- **Amicale Laïque** pour l'achat de 7 000 jetons au logo de l'Amicale Laïque (monnaie d'échange pour la fête de l'école) :
 - Montant du projet : 693,36 €
 - Montant demandé : 200,00 €
 - Montant proposé : 200,00 €
- **Chantevigne** pour l'organisation d'un concert caritatif pour la Fondation de France :
 - Montant du projet : 950,00 €
 - Montant demandé : 630,00 €

- Montant proposé : 285,00 €
Le montant proposé est inférieur à la demande pour respecter le principe d'un maximum de 30 %.
- **Basket Sud Loire** pour la création d'une section BaskIN (basket inclusif) :
 - Montant du projet : 3 388,00 €
 - Montant demandé : 1 000,00 €
 - Montant proposé : 1 000,00 €
- **La Confrérie de la Fouace** pour la célébration des 20 ans de la Confrérie :
 - Montant du projet : 11 420,00 €
 - Montant demandé : 3 000,00 €
 - Montant proposé : 3 000,00 €
- **Animation Hayonnaise** pour les 10 ans de l'association avec une édition spéciale de « Fouace et Muscadet en Fête » :
 - Montant du projet : 11 300,00 €
 - Montant demandé : 2 000,00 €
 - Montant proposé : 2 000,00 €

Amélie GOUTH : Vous sont présentées ce soir les propositions d'attribution suite aux demandes qui ont été effectuées par les associations sur cette deuxième phase de subventions associatives dites « au projet ». Différentes demandes ont été étudiées lors de la dernière commission Vie Associative. Celles qui vous sont présentées sont celles qui ont été retenues car elles correspondaient aux critères d'attribution du règlement des subventions. Elles concernent l'Amicale Laïque, la chorale Chantevigne, Basket Sud Loire, la Confrérie de la Fouace et l'Animation Hayonnaise.

Vincent MAGRÉ : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Pas de remarque ni de question ? Alors je soumets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

VU l'avis de la commission Animation et vie associative du 21/05/2025.

**Après avoir entendu l'exposé sur l'attribution de subventions aux projets associatifs,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DÉCIDE du versement de subventions aux associations suivantes :

- Amicale Laïque pour un montant de 200,00 €
- Chantevigne pour un montant de 285,00 €
- Basket Sud Loire pour un montant de 1 000,00 €
- La Confrérie de la Fouace pour un montant de 3 000,00 €
- Animation Hayonnaise pour un montant de 2 000,00 €

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65 - nature 6574.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération

■ Délibération 07 – CULTURE

Convention avec CSMA sur l'organisation de l'événement TOPO(S)

Rapporteure : Amélie GOUTH

Clisson Sèvre et Maine Agglo a signé un Projet Culturel de Territoire (PCT), approuvé au Conseil communautaire du 25 mai 2021. Le PCT est une démarche départementale, en appui avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, pour le développement de la politique culturelle des territoires.

Dans ce cadre, plusieurs axes prioritaires ont été identifiés :

- garantir un accès à la culture pour tous les habitants du territoire,
- explorer les originalités du territoire,
- structurer les forces vives pour le développement du territoire,
- faire de l'art et la culture un vecteur de convivialité et de lien entre les habitants,
- lier culture et projets structurants du territoire.

Plusieurs chantiers sont apparus comme prioritaires : proposer des projets itinérants, valoriser des sites touristiques et/ou naturels, sensibiliser les habitants aux arts et à la culture, accompagner la mise en réseau des associations et des partenaires culturels, avec des enjeux d'accessibilité, d'équité territoriale, d'attractivité et d'animation du territoire.

En réponse à ces chantiers, Clisson Sèvre et Maine Agglo propose le projet TOPO(S), un festival qui investit chaque année une commune du territoire, pour mettre à l'honneur son histoire, son patrimoine, ses originalités et ses habitants. Des projets artistiques sont ainsi imaginés spécifiquement pour le territoire, avec l'implication et la participation des habitants.

La 3^e édition de ce festival s'est tenue à La Haye-Fouassière le 7 juin avec pour thématique principale : LA PAROLE.

Donner la parole à qui ? Aux habitants du territoire, enfants, adolescents, adultes, aînés, ceux que l'on n'entend jamais, ceux qui n'ont pas les mots, donner la parole aussi aux artistes aux écritures singulières. La parole sera intime, encyclopédique, murmurée, corporelle, documentée ou fictionnelle, l'envie est d'écouter les petites et les grandes histoires

Afin de fixer les engagements réciproques de CSMA et de la commune, il a été convenu de signer une convention de partenariat qui a servi de conducteur à la co-élaboration du projet de festival et qui permet également d'arrêter la participation financière de la commune à hauteur de 5 000€.

Amélie GOUTH : Ce sujet arrive de façon rétrospective car le point fort de TOPOS s'est déroulé le 16 juin. La convention expose les moyens des deux parties mis en œuvre pour cet événement culturel de territoire qui s'inscrit à l'initiative de l'Agglomération dans le cadre du projet culturel de territoire. Chaque édition est accueillie chaque année par une commune différente de l'Agglomération. Nous avons vécu la troisième édition à La Haye-Fouassière, malgré des conditions météorologiques défavorables. Cette restitution a toutefois été maintenue. Pour rappel, cela demande aux équipes artistiques plusieurs mois de présence sur le territoire, en lien avec des élèves, des personnes âgées, des associations et des habitants sur plusieurs projets artistiques qui ont été restitués à l'occasion de ce temps fort.

En pièce jointe, vous avez reçu la convention telle qu'elle a été rédigée. Nous ne vous la présentons que ce soir parce qu'elle a été mise à jour concernant les moyens alloués et attestant que cette restitution a bien eu lieu. Comme vous avez pu le constater dans le calendrier de la convention, tous les moyens des parties prenantes sont détaillés. Elle est maintenant soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Vincent MAGRÉ : Merci. Je ferai un zoom sur la convention elle-même. En effet, comme l'a souligné Amélie, les propositions artistiques étaient de qualité. Vous étiez un certain nombre à être mobilisés et donc présents sur le site. En revanche, malheureusement, les conditions météo n'ont pas permis de rencontrer le public attendu. Chacun, et en particulier les compagnies, est déçu même si nous avons maintenu un niveau de présence suffisant pour maintenir la poursuite des spectacles dans des conditions acceptables. Néanmoins, tout le monde était frustré : artistes, organisateurs, commune accueillante et agents organisateurs qui ont consacré beaucoup de temps à la préparation de cet événement.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non ? Je passe au vote. Y a-t-il sur cette convention, des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Merci.

VU la convention annexée

VU l'avis de la commission Animation – vie associative du 21/05/2025

**Après avoir entendu l'exposé sur la convention avec CSMA
sur l'organisation de l'événement TOPO(S)**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de La Haye-Fouassière pour la tenue du festival TOPO(S)

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 08 – AFFAIRES GÉNÉRALES**

Convention d'Accord Opérationnel Local avec la Protection Civile de Loire-Atlantique

Rapporteur : Jean-Yves ARTAUD

Dans le cadre de la révision de son Plan Communal de Sauvegarde, la question des moyens disponibles en cas de crise s'est posée. Ainsi, afin de disposer des moyens humains et matériels permettant de gérer tout événement majeur sur la commune, il est proposé au Conseil municipal de conventionner avec l'Association de la Protection Civile de Loire-Atlantique (APC44).

L'APC44 est l'acteur majeur de la sécurité civile. Elle dispose de 16 antennes réparties sur le territoire départemental et de 700 bénévoles formés. Ils interviennent sur plusieurs champs de la protection :

- accompagnement des populations sinistrées,
- soutien matériel,

- soutien humain et psychologique,
- auxiliaires des autorités sanitaires.

L'APC44 dispose déjà d'une quarantaine de conventions avec les collectivités pour permettre de créer le cadre d'intervention en cas de besoin. Les missions pouvant être confiées à l'APC44 sont les suivantes :

- mettre en place un centre d'accueil des impliqués et participer aux missions de soutien psychologique,
- installer un centre d'hébergement d'urgence,
- mettre en place un centre d'accueil des familles,
- prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif,
- mener des opérations de pompage, nettoyage de maison,
- mener des actions d'avitaillement de la population sinistrée,
- et toutes autres missions en accord avec la mairie de La Haye-Fouassière.

Cette convention a vocation à être activée uniquement en cas de besoin défini par le Maire, autorité d'emploi.

Jean-Yves ARTAUD : Il s'agit de voter la convention d'accord avec la Protection Civile de Loire-Atlantique dans le cadre du PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Je rappelle que ce PCS est fixé par arrêté du Maire et n'est pas voté en Conseil municipal. Nous allons donc examiner la convention avec la Protection Civile. Cette dernière mettrait en place des moyens à notre disposition en cas de sinistre sur la commune.

L'objectif du Plan est la protection des personnes et la protection des biens. Le contenu du PCS inclut l'identification des risques, l'organisation de la protection et du soutien des populations. Les risques potentiels sur la commune sont repérés, ainsi que l'organisation de la protection des personnes et des biens, le soutien des populations, et les moyens d'alerte et d'information. Un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) sera rédigé en septembre-octobre pour informer l'ensemble de la population. Un inventaire des moyens communaux sera établi. L'approbation se fera par arrêté du Maire. La révision du PCS a lieu tous les cinq ans et est mise à jour tous les ans notamment pour les coordonnées téléphoniques et autres.

Les risques identifiés sur la commune sont de trois catégories : les risques naturels (risques météorologiques auxquels nous sommes quelque peu confrontés actuellement : tempêtes, pluies intenses, orages, canicule, grand froid, etc.) ; l'inondation par ruissellement et par débordement de la Sèvre nantaise ; le risque sismique et l'exposition au radon. Les risques technologiques sont également identifiés : transport de matières dangereuses, notamment s'il arrive un accident à un camion transportant des matières dangereuses (risque routier). Les risques liés aux lignes à haute tension qui traversent la commune sont également pris en compte, ainsi que les risques ferroviaires sur la ligne SNCF Nantes-Bordeaux. Les risques émergents sont également considérés ainsi que les risques sociétaux, les risques sanitaires (on les a tous constatés avec le Covid), les risques terroristes, la rupture durable d'alimentation en eau potable (rupture d'une grosse canalisation alimentant le château d'eau), le délestage électrique (sur du long terme), les cyberattaques (rançons au logiciel et sur le web), les enjeux et la vulnérabilité de la commune au regard des sites sensibles présents sur le territoire (les écoles, les établissements de santé et les espaces de loisir) et les mesures de sauvegarde et de protection de la population en cas d'incident.

Le PCS intègre des fiches « Alerte » identifiant les actions à mener pour chaque risque. La conduite à tenir par la population est inscrite au DICRIM. Les divers moyens d'alerte à la population sont : Le FR-Alert par le préfet, le Tocsin, les médias (Loire Océan), les réseaux sociaux, le site internet et le compte Facebook de la mairie, le panneau d'information communal, le porte-voix branché sur haut-parleur (et installé sur la voiture du policier municipal) et le porte-à-porte. Les moyens mis à disposition sont toutes les salles répertoriées, le matériel, la cartographie, l'annuaire de toutes les personnes pouvant intervenir, la convention dont il est question en ce moment avec la Protection Civile de Loire-Atlantique et les sites dédiés aux postes de secours, notamment au Moulin des Landes.

Le dispositif communal de gestion de crise est composé de plusieurs organes qui interagiront tout au long de l'événement : la mairie et ses services, le préfet, la gendarmerie et le SDIS. Dès l'activation du PCS, la commune a prévu la mise en place d'une cellule décisionnelle composée du Maire et de la DGS, de quatre cellules opérationnelles composées chacune d'un élu et d'un agent titulaire et deux suppléants, d'une cellule secrétariat, d'une cellule information-communication, d'une cellule logistique et technique et d'une cellule hébergement-restauration. Tous ces éléments sont compris dans le PCS. Il s'agit d'un document très important qui se matérialise sous la forme d'un très gros classeur en mairie. Il propose des fiches expliquant qui fait quoi et à quel moment, combien de personnes peuvent être recueillies à Sévria ou aux Camélias en cas de besoin.

Dans la mesure où la commune ne dispose pas de tous les moyens, une délibération d'accord opérationnel local est rédigée avec la Protection Civile de Loire-Atlantique. La délibération permet de disposer des moyens humains et matériels lors de l'activation du PCS : proposition de conventionner avec l'association de Protection Civile qui est l'acteur majeur de la sécurité civile sur le département. Les missions possibles sont : mettre en place un centre d'accueil des impliqués et participer aux missions de soutien psychologique ; installer un centre d'hébergement d'urgence ; mettre en place un centre d'accueil des familles ; prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommages collectif ; mener des opérations de pompage et de nettoyage dans les maisons ; mener des actions d'avitaillement de la population sinistrée ; et toutes autres missions en accord avec la mairie.

Vous avez reçu la convention avec la Protection Civile en pièce jointe. En fin de convention se trouvent les tarifs. Ces derniers ne seront honorés que si la convention est activée. La Protection Civile propose une tarification dans sa convention (exemple : activation de la veille, cellule d'accueil d'urgence, etc.). Elle est totalement équipée contrairement aux communes. Entre 40 et 50 communes du département sont ainsi conventionnées avec la Protection Civile de Loire-Atlantique.

Vincent MAGRÉ : Des remarques ? Des questions ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU l'avis de la commission Finances du 10 juin 2025

Après avoir entendu l'exposé sur la convention d'accord opérationnel

avec la Protection Civile de Loire-Atlantique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la convention d'accord opérationnel local avec la protection civile de Loire-Atlantique

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ Délibération 9 – AFFAIRES SCOLAIRES

Participation aux charges de fonctionnement

Fixation des tarifs pour les élèves hors commune

Rapporteuse : Vanessa PAGEOT

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise a proposé que l'agence communique chaque année les éléments d'actualisation des montants sur les mêmes bases de calcul que celles établies précédemment par l'ACRN soit l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac) sur un an de janvier à janvier.

La commune de La-Haye-Fouassière fixe traditionnellement ce montant de participation aux charges en s'appuyant sur les montants communiqués par l'AURAN, pour les deux écoles publiques.

Ainsi, sur la base de l'indice des prix publié récemment par l'Insee, l'évolution pour l'année 2024-2025 s'établit à + 1,6 % (valeur de l'indice 119,08 en janvier 2025), ce qui porte les montants, compte tenu des arrondis, à :

- 503 € pour un élève en école maternelle,
- 356 € pour un élève en école élémentaire.

Vanessa PAGEOT : Comme chaque année, je vous présente une délibération qui concerne la scolarisation des enfants hors de la commune de résidence et qui est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer ces montants pour l'année scolaire en cours.

Vincent MAGRÉ : Merci. Des questions ? Des remarques ? Non ? Alors, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

VU l'avis de la commission Enfance Jeunesse et Vie scolaire du 02/06/2025 ;

Après avoir entendu l'exposé sur la participation aux charges de fonctionnement

Et la fixation des tarifs pour les élèves hors commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la répartition des charges de fonctionnement telle que présentée

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ Délibération 10 – MARCHÉS PUBLICS

Attribution du marché de restauration collective

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

La commune dispose de deux marchés de restauration collective décomposés comme suit :

- Un marché de prestation d'assistance technique pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'élaboration de repas préparés sur place par le personnel communal à l'école maternelle Le Petit Prince et une prestation de fourniture de repas en liaison froide pour les primaires et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) depuis une cuisine centrale extérieure.
- Un marché de prestation de fourniture de repas en liaison froide pour le multi-accueil depuis une cuisine centrale extérieure.

Ces marchés venant à expiration au 31 août 2025, il convenait de lancer une procédure de renouvellement. Les montants estimatifs des marchés imposent une procédure d'appel d'offres ouvert avec mise en concurrence.

Un avis de mise en concurrence a été publié au bulletin officiel des marchés publics le 8 avril 2025.

La consultation portait sur deux lots :

- le lot 1 concernait la prestation d'assistance technique pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'élaboration de repas préparés sur place par le personnel communal à l'école maternelle Le Petit Prince et une prestation de fourniture de repas en liaison froide pour les primaires et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) depuis une cuisine centrale extérieure,
- Le lot 2 portait sur la prestation de fourniture de repas en liaison froide pour le multi-accueil depuis une cuisine centrale extérieure.

Les candidats devaient obligatoirement proposer deux offres sur l'un ou l'autre des lots :

Lot 1 :

Offre 1A : a minima 65 % de produits labellisés, dont a minima 55 % de produits de qualité au sens de la loi EGAlim, dont a minima 30 % de produits issus de l'agriculture biologique (*en valeurs d'achats*)

Offre n°1B : a minima 65 % de produits labellisés, dont a minima 55 % de produits de qualité au sens de la loi EGAlim, dont a minima 40 % de produits issus de l'agriculture biologique (*en valeurs d'achats*)

Lot 2 :

Offre n°2A : a minima 50 % de produits de qualité au sens de la loi EGAlim, dont a minima 20 % de produits issus de l'agriculture biologique (*en valeurs d'achats*)

Offre n°2B : a minima 50 % de produits issus de l'agriculture biologique (*en valeurs d'achats*)

La date limite de réception des offres au 13 mai 2025, 12 h. Nous avons reçu 1 offre pour le lot 1 et 0 offre pour le lot 2.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 mai et, après analyse, a émis l'avis suivant :

- Attribution du lot 1 à Convivio pour son offre 1B d'un montant annuel estimatif de 165 695,56 € TTC. Les deux offres (1A et 1B) étaient d'un montant équivalent.
- Infructuosité du lot 2 et mise en œuvre de la procédure négociée.

Le code de la commande publique donne la possibilité au pouvoir adjudicateur de choisir librement le ou les candidats avec lesquels il souhaite négocier. Ainsi, un contact a été pris avec le prestataire actuel qui a remis deux offres répondant au cahier des charges.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le lot 1 à la société Convivio pour un montant annuel estimatif de 165 695,56 € TTC (offre 1B) et le lot 2 à la société API Restauration pour un montant annuel estimatif de 47 385,43 € TTC (offre 2B).

Philippe FORMENTEL : Ne disposant toujours pas de restauration dans la commune, nous devons faire appel à des marchés, avec deux lots : un premier lot pour la fourniture de denrées alimentaires à destination de l'école maternelle Le Petit Prince. Elles sont ensuite transformées et apprêtées sur place ; la fourniture de repas complets pour l'école primaire publique et l'accueil de loisirs sans hébergement. Le deuxième lot de fourniture de repas est destiné au multi-accueil. Ce deuxième lot s'explique par le fait que le type de prestation est différent car destiné à des enfants en bas âge, avec des transformations davantage travaillées.

Toute la procédure est effectuée dans les temps et de manière réglementaire. La commission d'appel d'offres s'est dûment réunie pour étudier deux offres avec, pour chacun des lots, deux demandes, une offre de base et une offre variante qui est une offre améliorée en termes de fournitures biologiques. Vous constatez qu'en fonction de l'offre 1 ou de l'offre 2, le montant de l'offre de fournitures biologiques est supérieur pour les enfants en bas âge.

Au moment de l'ouverture des plis, nous avons reçu une offre pour le lot 1, émanant de Convivio. Cette dernière était tout à fait conforme au cahier des charges et ne pouvait être refusée. L'offre de base et la variante étaient du même montant, signifiant qu'une offre qualitative était proposée au même montant que l'offre de base. Nous l'avons donc retenue. Nous n'avons pas reçu de proposition pour le lot 2. Cela nous a quelque peu étonnés. Après une prise de contact, nous nous sommes aperçus que certains prestataires, notamment le prestataire actuel API l'avaient oublié. Puisque ce lot était infructueux, nous avons lancé une procédure négociée qui nous permet, étant donnés les montants, de prendre directement contact avec les prestataires afin de négocier les prix.

Nous avons alors reçu deux propositions : l'offre de base, d'un montant de 44 684 € et l'offre 2B, soit l'offre qualitative au niveau du bio qui est un peu plus chère. Nous faisons le choix de vous présenter l'offre qualitative qui est plus onéreuse mais plus intéressante pour la santé des enfants.

Il vous est donc proposé ce soir de valider pour le lot 1, la société Convivio pour l'offre 1B, soit l'offre qualitative en termes de contenant et pour le lot 2, l'offre 2B, soit la variante qui propose également un taux de produits biologiques plus importants que l'offre de base.

Vincent MAGRÉ : Merci. Des questions ? Des remarques sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, je sou mets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 26/05/2025

VU l'avis de la commission Finances du 10/06/2025

**Après avoir entendu l'exposé sur la l'attribution du marché de restauration collective,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DÉCIDE d'attribuer le marché de la restauration collective :

- Pour le lot 1 à la société Convivio pour son offre 1B d'un montant annuel estimatif de 165 695,56 € TTC
- Pour le lot 2 à la société API Restauration pour son offre 2B d'un montant annuel estimatif de 47 385,43 € TTC

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 11 – RESSOURCES HUMAINES**

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

Les modifications au tableau des effectifs de la commune doivent être présentées et approuvées en Conseil municipal. Il peut s'agir de suppressions ou de créations de postes, visant à mettre en adéquation les effectifs avec les besoins de services.

Les modifications concernent les situations suivantes :

À la suite du départ d'un attaché à la direction Ressources et le recrutement sur ce poste d'un attaché principal, il convient de supprimer le poste d'attaché et de créer un poste d'attaché principal.

Des changements au sein du service Animation – Jeunesse – Vie scolaire, suite à un départ à la retraite et à une demande de diminution de temps de travail, nécessitent de mettre à jour le tableau des effectifs.

Les avancements de grade d'agents en poste au sein du service technique, dont trois qui répondent aux critères d'avancement prévus par le statut particulier et une réussite à concours correspondant aux fonctions exercées, nécessitent de supprimer et créer les postes correspondants.

Deux postes d'adjoint technique contractuels à temps non-complet sont à inscrire au tableau des effectifs, pour des missions de vitrerie d'une part et de restauration scolaire d'autre part, afin de pérenniser ces postes qui étaient jusqu'à présent en contrat de renfort.

Suppression de postes :

- Suppression d'un poste d'attaché à TC
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à TC
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à TNC 28,58 h
- Suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TC
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à TC
- Suppression d'un poste de technicien à TC

Création de postes :

- Création d'un poste d'attaché principal à TC
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à TNC 26,95 h ouvert aux contractuels
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à TNC 25,33 h
- Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à TC

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à TC
- Création d'un poste de technicien principal de 2ème classe à TC
- Création d'un poste d'adjoint technique à TNC 7,91 h ouvert aux contractuels
- Création d'un poste d'adjoint technique TNC 14,64 h ouvert aux contractuels

Philippe FORMENTEL : Il s'agit d'adaptations liées aux modifications habituelles. Vous connaissez maintenant le principe. Quand un poste change de personnel, le poste précédent est supprimé et un nouveau est créé si l'attributaire du poste n'est pas du même grade ou ne remplit pas les mêmes fonctions.

Nous avons eu un départ concernant un attaché à la direction Ressources et le recrutement sur ce poste d'un attaché principal ; quelques changements de temps de travail au service Animation – Jeunesse – Vie scolaire, suite à un départ à la retraite et à une demande de diminution de temps de travail, soit une répartition du temps de travail qui s'est faite par attribution ; des avancements de grade d'agents qui répondent aux critères d'avancement (ce sont des événements qui ont lieu tous les ans) ; une réussite de concours ; et la pérennisation de deux postes d'adjoint technique contractuel à temps non-complet que nous avons changés pour un statut un peu plus stable pour eux.

Cela signifie que pour ces quelques modifications, nous avons toute une liste de suppressions de poste pour en créer de nouveaux afin que le tableau des effectifs soient mis à jour avec les nouveaux personnels, leurs nouveaux temps de travail et leur nouveau grade. Il s'agit de la procédure habituelle qui n'a suscité aucune objection de la part du Comité social territorial ou de la commission, même si ce ne sont que des avis pour l'un comme pour l'autre.

Vincent MAGRÉ : Merci. Y a-t-il, sur cette présentation, des questions ou des remarques ? Pas de remarques ou questions ? Je soumetts au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU l'avis de la commission Ressources humaines du 10/06/2025

VU l'avis des membres du Comité social territorial du 17/06/2025

**Après avoir entendu la modification du tableau des effectifs,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE les suppressions et les créations d'emploi telles qu'exposées ;

APPROUVE la modification du tableau des effectifs en conséquence ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ Délibération 12 – RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition d'un agent communal au Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble nantais

Rapporteur : Philippe FORMENTEL

La commune a recruté à compter du 16 juin 2025, en tant que directeur administratif et financier, Monsieur Philippe CARO, précédemment agent du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble. Le Syndicat Mixte ayant accepté une réduction de préavis et ayant un surcroît d'activité jusqu'à la fin de l'année 2025, il a été convenu que Monsieur CARO sera mis à disposition de cette collectivité pour une durée de 6 mois, du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025, à raison d'un jour par mois en juillet et en août et de 3 jours par mois de septembre à décembre, soit un total de 14 jours. La convention annexée à la présente délibération précise les conditions de la mise à disposition.

Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais remboursera à la commune de La Haye-Fouassière le montant de la rémunération et des charges sociales salariales et patronales du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que, le cas échéant, les charges de toute nature telles que les indemnisations des frais et sujétions causées par l'exercice des fonctions faisant l'objet de cette mise à disposition.

Philippe FORMENTEL : Comme l'a évoqué Monsieur le Maire en préambule, nous avons actuellement un nouveau directeur administratif et financier qui est arrivé depuis peu et qui n'a disposé que de quelques jours pour se mettre très vite dans le bain. Il était auparavant au Syndicat Mixte du Pays du Vignoble qui, comme vous le savez, arrête ses activités fin 2025. Plusieurs articles sont parus à ce sujet. Cependant, du personnel travaillera encore pour ce syndicat jusqu'à fin 2025. Il faudra donc le gérer. Le Pays du Vignoble aura besoin d'une aide pour continuer à gérer à la fois ce personnel et quelques régularisations financières.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention selon laquelle Philippe CARO consacrera quelques jours au Pays du Vignoble jusqu'à la fin de l'année pour régler les affaires courantes. Nous serons remboursés de tous les frais de la mise à disposition occasionnés dans ce cadre.

Vincent MAGRÉ : Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de question ni de remarque ? Je sou mets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU l'avis de la commission Ressources humaines du 10/06/2025

**Après avoir entendu l'exposé sur la convention de mise à disposition d'un agent communal au Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent de la commune au Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ Délibération 13 – AFFAIRES GÉNÉRALES

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – mandat 2026-2032 dans le cadre d'un accord

Rapporteur : Vincent MAGRÉ

La composition du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège.
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

À défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale - règle de droit commun à 40 sièges - le nombre de sièges du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'accord local qui sera conclu ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Il est proposé de conclure, entre les communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo, un accord local fixant à 50 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (par ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Clisson	7 459	6
Haute-Goulaine	5 992	5
Gorges	5 090	4
La Haye-Fouassière	4 734	4
Aigrefeuille-sur-Maine	4 121	4
Vieilleville	4 110	4
Gétigné	3 794	3
Château-Thébaud	3 138	3
Maisdon-sur-Sèvre	3 071	3
Boussay	2 814	2
La Planche	2 802	2
Saint-Hilaire-de-Clisson	2 405	2
Monnières	2 341	2
Saint-Lumine-de-Clisson	2 118	2
Remouillé	1 932	2
Saint-Fiacre-sur-Maine	1 246	2

Total des sièges répartis : 50

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Vincent MAGRÉ : Nous sommes obligés de passer par une délibération pour approuver un accord local entre les collectivités au sein même de l'EPCI, pour fixer le nombre de conseillères et de conseillers communautaires et leur répartition par commune, selon les mêmes règles qui existaient jusqu'à présent.

Il est nécessaire d'approuver cet accord avant le 31 août 2025 pour qu'il soit effectif aux élections de mars prochain pour la durée de 2026 à 2032. Il s'agit d'une obligation législative. Plusieurs possibilités pouvaient être envisagées : revoir l'accord lui-même ou modifier la répartition. Le Bureau communautaire, dans sa grande sagesse, a souhaité ne pas modifier les règles existantes, autrement dit, de maintenir le Conseil communautaire à 50 membres, avec des répartitions identiques aux répartitions actuelles. Nous concernant, cela implique quatre sièges pour La Haye-Fouassière. Il va de soi que si les communes qui doivent se prononcer sur cet accord s'y opposent, le préfet fixera lui-même la règle de droit commun, soit la règle à 40 sièges. Cette fois, le nombre de sièges de La Haye-Fouassière sera réduit à trois sièges de représentation et non plus à quatre sièges.

Nous vous proposons d'assurer la même représentation de la commune pour les prochains élus de 2025 à 2032 dans les conditions qui sont établies ici sans changer aucune règle. Le conservatisme a parfois du bon en tout cas, sur ce sujet précis.

Des questions ? Des remarques ? Alors je sou mets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d’Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU l’arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 fixant la composition actuelle du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Après avoir entendu l’exposé sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges
du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo
mandat 2026-2032 dans le cadre d’un accord
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l’unanimité,**

DÉCIDE de fixer à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (par ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Clisson	7 459	6
Haute-Goulaine	5 992	5
Gorges	5 090	4
La Haye-Fouassière	4 734	4
Aigrefeuille-sur-Maine	4 121	4
Vieillevigne	4 110	4
Gétigné	3 794	3
Château-Thébaud	3 138	3
Maisdon-sur-Sèvre	3 071	3
Boussay	2 814	2
La Planche	2 802	2
Saint-Hilaire-de-Clisson	2 405	2
Monnières	2 341	2
Saint-Lumine-de-Clisson	2 118	2
Remouillé	1 932	2
Saint-Fiacre-sur-Maine	1 246	2

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

■ **Délibération 14 – AFFAIRES GÉNÉRALES**

Convention de mise à disposition de locaux à Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre de l’exercice de ses compétences

Rapporteur : Vincent MAGRÉ

Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) exerce la compétence générale d’action sociale et à ce titre elle gère les services d’accueil de loisirs (ALSH), jeunesse (Citéjeun’), relais petite enfance (RPE) et lieux d’accueil parents enfants (LAEP), définis comme étant d’intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2021.

Afin d'exercer sa compétence sur le territoire communal, CSMA occupe des locaux communaux partagés :

- Espace Saint-Exupéry pour l'ASLH et Citéjeun',
- Maison de l'enfance pour le RPE et le LAEP.

Quatre conventions pour chacun des services occupants ont été élaborées pour définir les modalités administratives, matérielles et financières d'occupation des locaux, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties. Elles ne sont pas constitutives de droits réels, il ne s'agit ni d'un bail commercial, ni d'un bail professionnel. Elles ne sauraient donc conférer à l'occupant ni la propriété commerciale, ni la qualité de concessionnaire de service public.

La mise à disposition s'effectue à titre gratuit, seuls les fluides, le ménage et la télécommunication sont pris en charge par CSMA sur la part surface/temps d'occupation de chacun des locaux (remboursement sur facture). L'investissement reste à la charge de la commune.

Vincent MAGRÉ : Comme vous le savez, CSMA exerce plusieurs compétences notamment d'action sociale et, à ce titre, elle gère les services d'accueil de loisirs, de jeunesse (avec Citéjeun), le relai petite enfance et le Lieu d'Accueil Parents-enfants (LAEP) définis comme étant d'intérêt communautaire dans les statuts de l'Agglomération depuis la délibération de décembre 2021.

Afin d'exercer ses compétences, l'Agglomération est contrainte d'occuper des locaux, ne disposant pas par elle-même, de locaux propres à cet effet. Elle aurait pu, par exemple, acheter les locaux communaux, mais elle a fait un autre choix. En ce qui concerne La Haye-Fouassière, il s'agit de locaux communaux de l'espace Saint-Exupéry, où la collectivité exerce ses propres compétences. Aussi, sur ce site, les compétences périscolaires sont gérées par la commune et l'accueil de loisirs et Citéjeun, par l'Agglomération. La Maison de l'enfance est également concernée car la commune y exerce une partie de la compétence communale et l'Agglomération, le REP et le LAEP. Pour l'exercice de ces compétences, une convention doit être signée à chaque fois entre l'Agglomération et la commune qui fixe à la fois les modalités administratives et les modalités matérielles et financières d'occupation des locaux, ainsi que les droits et les obligations de chacune des deux parties.

Je précise que ces conventions ne confèrent à l'occupant ni la propriété commerciale, ni la qualité de concessionnaire du service public. Il est à noter que cette mise à disposition, comme vous avez pu le lire dans les documents que nous vous avons transmis, s'effectue tout d'abord à titre gratuit, puis en tenant compte des fluides, du ménage et de la télécommunication qui sont mis à disposition de la CSMA. Nous pourrions ajouter dans cette convention d'autres éléments. Le Bureau communautaire a souhaité s'en tenir à cela, bien évidemment, au détriment des communes elles-mêmes.

Aussi, il n'échappera pas à ceux et celles qui en saisissent les enjeux, que l'investissement de compétence reste à la charge de la commune, ce qui est un non-sens dans la mesure où les textes stipulent que lors d'une prise de compétence, vous disposez du fonctionnement et de l'investissement. Mais au sein de l'Agglomération, nous savons fort bien générer des usines à gaz. Cela pose bien sûr un vrai problème, comme ce fut déjà le cas à l'époque où la commune de La Haye-Fouassière créait l'espace Saint-Exupéry, l'Agglomération s'est emparée de la compétence et aurait dû porter l'investissement de cet équipement.

Ceci étant dit, il s'agit ce soir de voter les conventions de mise à disposition des locaux à Clisson Sèvre Maine Agglo. Des questions ? Des remarques ? Non ? Je sou mets donc au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

**Après avoir entendu l'exposé sur les conventions de mise à disposition de locaux
à Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre de l'exercice de ses compétences**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE les conventions de mise à disposition de locaux à Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les locaux et les compétences suivantes :

- Espace Saint-Exupéry pour l'ALSH et Citéjeun',
- Maison de l'enfance pour le RPE et le LAEP.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

■ **Délibération 15 – AFFAIRES GÉNÉRALES**

Information sur les décisions du Maire prises au titre de la délégation du Conseil municipal

Rapporteure : Vincent MAGRÉ

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte, lors des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il prend dans le cadre de la délégation accordée par ce dernier par la délibération 2020-06-07.

Par conséquent, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation :

Au titre du point 4° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Convention avec Benjamin Rullier, photographe, pour l'utilisation de son exposition de photos (20 panneaux présentés dans le cadre du festival TOPOS). Les droits de cession sont accordés pour cinq ans. 700 € lui seront versés pour couvrir les frais d'impression sur un support durable.

Vincent MAGRÉ : Si vous vous êtes rendus à TOPOS, vous avez dû apprécier une belle exposition du photographe Benjamin RULLIER qui a fait l'arpentage de la commune pendant plusieurs mois. Il en est sorti un nombre important de photographies de grande qualité. Une vingtaine de panneaux ont été réalisés, pour la plupart en Dibond et donc, utilisables en extérieur. Nous avons pris la décision, la commune et moi-même dans le cadre de ma compétence, d'acheter cette exposition pour la somme de 700 €. Ils seront versés pour les frais d'impression sur le support durable. Il s'agit donc d'une exposition que nous pourrons réutiliser à toutes occasions. Nous devons bien sûr, soit lui trouver un espace intérieur permettant de montrer la richesse de la commune, soit un espace extérieur qu'il soit temporaire ou pérenne. Chacun pourra proposer une idée sur la question.

Au titre du point 6° - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Modification de la régie d'avance de l'accueil de loisirs (créée par délibération le 24/05/2002, modifiée le 15/05/2003) pour intégrer la mise en place de cartes bancaires pour faciliter l'organisation des mini-camps.

Au titre du point 7° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

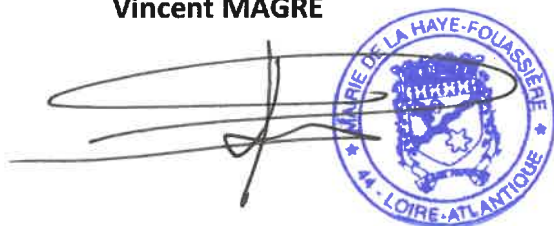
- 21/05/2025 – Concession – emplacement J-7-4 – pour une durée de 15 ans
- 22/05/2025 : Renouvellement de concession – emplacement j-6-9 - pour une durée de 15 ans
- 22/05/2025 : Concession – cavurne 29 - pour une durée de 50 ans
- 22/05/2025 : Concession – emplacement L-5-1 - pour une durée de 30 ans
- 22/05/2025 : Concession – cavurne 30 – pour une durée de 15 ans

Vincent MAGRÉ : Je clos ce Conseil municipal. Je vous remercie toutes et tous de votre présence. Prochaine séance le 25 septembre. Je peux donner la parole aux personnes du public qui souhaiteraient intervenir, si besoin.

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée.

La séance est levée à 21 h 22

Le Maire
Vincent MAGRÉ

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE LA HAYE-FOUASSIERE' at the top and '44 - LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a shield with a cross and a star.

Le secrétaire de séance
Stéphanie VIOLIN

The image shows a handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, flowing line.